



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 A 17H

**Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ,

Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

**Absents-Excusés :** René CECCHINEL pouvoir à Jean-Luc TURZO, Nadine CARLUS pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Magali MONIER pouvoir à Hélène BERNAL, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, Audrey GIROULET pouvoir à Claude MERINDOL, Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE-----/

**Le Maire** évoque l'absence de certains élus pour raison de santé liés au COVID-19 et de certains cas « contact » et les excuse volontiers.

**Le Maire** indique la présence d'Alexandre LERICHE, chargé de filmer et d'enregistrer les débats. Il rappelle le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi 1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit la possibilité d'organiser les séances du Conseil municipal sans public. Cette disposition est exceptionnelle et liée à l'état d'urgence sanitaire voté jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. L'absence du public était précisée sur les convocations, affichée et diffusée sur les supports numériques de la commune. Néanmoins, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles au public de manière électronique. C'est pourquoi, Alexandre LERICHE, du service communication, retransmettra les débats sur la page facebook de la commune. Cette possibilité est évoquée à l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal. L'enregistrement des débats et leur retransmission sur Internet est expressément autorisée par l'article L2121-18 du CGCT. Il demande à chacun d'observer la plus grande discipline dans la prise de parole.

### INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Le Maire** souhaite la bienvenue à Paul GATIAN, nouvellement élu suite à la démission de Max CASADO, le 25 mars dernier. Le préfet a été informé de sa démission conformément à l'art. L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Paul GATIAN figurait en 8<sup>ème</sup> place sur la liste de « Gréasque en valeurs » pour l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020. Il est donc le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Monsieur CASADO. Monsieur GATIAN a donc été convoqué et il est proposé de procéder à son installation en tant que conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal a été modifié en ce sens.

**Paul GATIAN** remercie le Maire et l'assemblée pour cet accueil chaleureux. Il félicite le Maire pour son élection et surtout pour son élection au conseil métropolitain où il espère une action plus efficace et des comptes rendus plus réguliers ; ce qui changera de ces dernières années. Il profite pour rappeler son esprit positif et précise qu'il a toujours voté dans l'intérêt général de la commune. Il fait partie du groupe de la minorité et précise que la minorité n'a pas toujours tort et la majorité pas toujours raison. Néanmoins, il s'engage à conseiller au mieux l'assemblée.

**Le Maire** rappelle que le lendemain, il participera à un conseil de Métropole et en fera le compte rendu.

**Hélène GAILLARD** indique qu'elle enregistre la séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

### ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021.

**Sandrine LEPRESLE** évoque le point n°5 concernant la cession d'une parcelle communale à Mme FERAUD. Le compte rendu évoque le Maire précédent qui s'était engagé par écrit à vendre cette parcelle à Mme FERAUD. Elle sollicite la copie de ce courrier.

**Le Maire** donne son accord pour la transmission de ce courrier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 25 février 2021.**

#### 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Jean-Luc TURZO indique que la commune a reçu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Roquevaire et visé par le Trésorier Payeur Général. Il déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Hélène GAILLARD** indique que le résultat est déficitaire de plus de 325 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et une abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, approuve le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier.**

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Jean-Luc TURZO** indique que le Maire participera au débat mais pas au vote. Il fait part au conseil municipal de l'ensemble des données globales de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Le résultat global est le suivant :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	3 971 076,10 €	4 311 824,61 €
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	2 257 633,44 €	3 164 907,71 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 228 709,54 €</b>	<b>7 476 732,32 €</b>

Le résultat global de clôture 2020 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 340 748.51 €
- un excédent de la section d'investissement de 907 274.27 €, sans tenir compte des restes à réaliser, qui seront imputés au budget 2021.

Le résultat de clôture est excédentaire de 1 248 022.78 €, contre 1 573 530.79 € en 2019.

**Hélène GAILLARD** indique que globalement, les remarques sont connues. Néanmoins, elle demande à quoi correspondent les 365 000 €, inscrits en immobilisations corporelles et portant sur le réseau d'électrification, dans la section d'investissement. Cette somme leur paraît élevée.

**Pierre SANDILLON**, le Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit d'extensions de réseaux publics, rendues nécessaires par l'urbanisation nouvelle, comme les projets de lotissements ou des permis individuels. D'après ENEDIS le réseau électrique était saturé. Lorsque l'extension dépasse les 100 m, les travaux sont à la charge de la commune car il s'agit de l'extension du réseau public. Cependant, bien que la commune prenne à sa charge ces dépenses, elle récupère ces sommes car elle passe des conventions avec les promoteurs lorsqu'il s'agit d'opérations d'ensemble. Il y a également sur cet exercice, des participations importantes au SMED dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de l'entrée de ville.

**Hélène GAILLARD** indique que le résultat est excédentaire mais en baisse.

**Le Maire** rappelle que les investissements ont été plus importants en 2020 par rapport à 2019.

**Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020.**

## **3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

**Jean-Luc TURZO** indique que le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune de Gréasque fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 340 748.51 € et un excédent de la section d'investissement de 907 274.27 €, sans tenir compte des restes à réaliser qui seront inscrits au Budget Primitif 2021. Il propose d'affecter l'intégralité de l'excédent 2020 de fonctionnement au RF 002 pour un montant de 340 748.51 €. Egalement, il propose d'affecter l'excédent 2020 d'investissement au RI 001, pour un montant de 907 274.27 €.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, décide d'affecter ces résultats comme proposé.**

## **4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Le Maire** indique que les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat. A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR 2021	PRODUITS FISCAUX
Taxe foncière (bâti)	4 075 000	35.05%*	1 428 288 €
Taxe foncière (non bâti)	14 600	91.04%	13 292 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>1 441 580 €</b>

\*Taux communal 20% + taux départemental 15.05 %

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de la TH n'est plus soumis au vote de l'assemblée délibérante des communes. Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Le montant à compenser, des ressources communales supprimées par la réforme, s'élève à 997 242 €.

Les ressources départementales de compensation affectées à la commune par la réforme, s'élèvent à 613 436 €.

Le produit net de TFPB perçu en 2020 par la commune et le Département, sur le territoire communal est le suivant : 807 340 € (part communale) + 613 104 € (part départementale) = 1 420 444 €.

Le calcul de la compensation correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département, soit 383 806 €.

Le coefficient correcteur est de 1.270201.

Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à 388 670 € par les services fiscaux. Par ailleurs, la commune continuera à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 39 721 €.

Le produit fiscal global, à taux constants, serait le suivant :

- Produit de la TFPB et de la TFNB : 1 441 580 €
- Produit de la TH (résidences secondaires) : 39 721 €
- Versement lié au coefficient correcteur : 388 670 €

**TOTAL : 1 869 971 €** (1 782 462 € au Compte Administratif 2020)

Le taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est inférieur au taux moyen des communes des Bouches-du-Rhône de même strate de population (3500-5000 habitants). Ce taux moyen est de 35.59% (taux communaux moyens 2019 + taux départemental), contre 35.05% pour la commune de Gréasque. Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, tout comme son produit, restent anecdotiques. Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est maintenu par la Métropole Aix-Marseille Provence à 10.60%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (5 440 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2020). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Le produit fiscal prévisionnel sera inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2021 pour un montant de 1 869 971 €.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 absentes : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide de fixer pour 2021 les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.05 % et non bâties à 91.04%.**

## 5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire indique que le budget primitif 2021 suit l'adoption du compte de gestion 2020 du Trésorier, du compte administratif 2020, et le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2020. Il est conforme aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 25 février 2021. Le montant total du budget primitif s'élève à 11 125 000 € contre 7 958 864 € pour le budget 2020. Le montant total en fonctionnement s'élève à 4 310 000 €, contre 4 115 000 € en 2020. Le montant total en investissement s'élève à 6 815 000 €, contre 3 843 864 € en 2020. Le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M 14. Par ailleurs, le Budget Primitif comprend la reprise des résultats de l'exercice 2020. Il a été adopté dans un contexte tout à fait exceptionnel, marqué par une crise sanitaire majeure qui a induit le report du deuxième tour des élections municipales et le report du vote du Budget au mois de juillet. Cette crise a induit des dépenses exceptionnelles et des recettes en baisse. Elle reste prégnante même si le fonctionnement des services municipaux n'est plus aussi impacté qu'en 2020. Le Budget 2021 est clairement un budget de relance, avec un montant d'investissement exceptionnel, le plus important de l'histoire de la commune. Le produit fiscal (près de 1 870 000 €) reste la principale ressource permettant de maintenir le niveau et la qualité du service public local. Le produit fiscal comprend le versement lié au coefficient correcteur, institué dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation. Les taux communaux de Taxe Foncière ont été maintenus à leur niveau de 2020. Les taux n'ont plus augmenté depuis 2016.

Au BP 2021, les charges à caractère général représentent 1 190 000 €, en augmentation de 4.85 % par rapport au BP 2020. La baisse constatée en 2020 étant avant tout liée à la crise sanitaire.

Les crédits inscrits en matière de charges de personnel sont en hausse par rapport au budget primitif 2020, de 4.26%. Là encore, cette hausse est en trompe l'œil sachant qu'en 2020, le poste de Responsable des Services Techniques est resté vacant pendant 9 mois. Par rapport au BP 2019, la hausse n'est que de 2.3%.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) passe de 60 900 € au budget 2020 à 63 000 € en 2021. Cette petite évolution s'explique notamment par l'augmentation du prélèvement au titre de la Loi SRU (55 121.27 € prévus, contre 53 455.60 € en 2020). Le prélèvement 2021 reste très inférieur à celui qui était imposé à la commune lorsqu'elle était en état de carence (plus de 110 000 €).

L'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 65 est en augmentation de 5.95% (479 000 € en 2021 contre 452 100 € en 2020). L'enveloppe des subventions aux associations est en forte hausse sachant que l'exercice 2020 était marqué par la crise sanitaire et l'annulation de nombreuses activités et événements associatifs. La subvention d'équilibre du CCAS représentera 215 000 €.

Le montant prévu au chapitre 66, portant sur les charges financières, reste faible (3 000 €) et comprend des frais liés à une éventuelle ligne de trésorerie.

Le montant prévu au chapitre 67, portant sur les dépenses exceptionnelles, est en baisse par rapport à 2020. Les dépenses liées à la Covid sont en forte baisse en raison de la chute du prix des équipements de protection (masques, gel...).

En section d'investissement, le Budget Primitif 2021 comprend la reprise des crédits liés aux opérations et travaux divers menés fin 2020 (906 466.85 € de restes à réaliser). Côté recettes, le BP comprend également la reprise de subventions à percevoir (821 773.07 €).

Globalement, les investissements ventilés au travers d'opérations représentent **3 401 000 €**, soit près de 50% des dépenses d'investissements. Ceci confère au budget une plus grande transparence. Au cours de l'exercice 2021, deux nouvelles opérations seront lancées : l'une portant sur la réhabilitation de la pelouse du stade (590 000 €) et l'autre sur la création d'un centre médical (20 000 € de frais de maîtrise d'œuvre). Concernant la pelouse du stade, le projet prévoit d'opter pour un gazon synthétique plus durable (15 ans) et entièrement recyclable. Le projet est financé par le Département (FDADL), la Métropole (CCPD) et le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque (50 000 €).

La Municipalité a également fait le choix d'accroître fortement ses investissements **sur la voirie communale** (835 000 €).

L'opération d'**aménagement des places du village** sera relancée en ciblant la place des Martyrs (225 000 € prévus en 2021).

La création d'un dispositif de **vidéoprotection** figure parmi les objectifs prioritaires de l'exercice. L'entreprise a été sélectionnée et les travaux débuteront à la fin du mois. L'enveloppe financière prévue est de 210 000 €, comprenant le centre de supervision.

Enfin, **la réhabilitation et le développement du patrimoine communal sont également des priorités budgétaires** marquées par les opérations suivantes :

- Fin des travaux d'aménagement du nouveau **pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité** dans la zone d'activités pour 1 200 000 €.
- Fin des travaux d'aménagement de la **nouvelle aire d'accueil des camping-cars**, équipée d'un contrôle d'accès et de sanitaires publics pour 76 000 €.
- **Acquisitions foncières** majeures pour une enveloppe globale de 1 518 000 €, hors frais. Les acquisitions concernent des terrains en forêt (363 000 €), un terrain nu et un terrain bâti rue Amalbert, dans le village (445 000 €), un local commercial Cours Ferrer (60 000 €), ainsi que le terrain de l'EPF situé chemin du Restouble (650 000 €).

De gros investissements sont également prévus en matière de réseaux pluviaux et de lutte contre le risque d'inondation dans le cadre du projet de **bassins de rétention** dans le secteur des Pradeaux (projet confiée par la Métropole à la commune, pour 725 000 €).

Le Budget Primitif 2021 a été établi sans recours à un nouvel emprunt. L'annuité du remboursement du capital de la dette représente seulement 3 250 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 011</b> Charges à caractère général	<b>1 190 000 €</b>	BP 2020 : 1 135 000 € Le montant est en hausse de 4.85% par rapport aux prévisions 2020.

<b>Chapitre 012</b> Charges de personnel	<b>1 910 000 €</b>	BP 2020 : 1 832 000 € Les prévisions budgétaires en hausse de 4.26%. Les charges de personnel représentent 52.24% des charges réelles de fonctionnement (3 656 430 €). Ce taux est inférieur à la moyenne des communes de même strate de population (55%).
<b>Chapitre 65</b> Autres charges de gestion courante	<b>479 000 €</b>	BP 2020 : 452 100 € Les prévisions budgétaires en hausse de 5.95%. Le montant des subventions aux associations est en hausse.
<b>Chapitre 014</b> Atténuation de produits	<b>63 000 €</b>	BP 2020 : 60 900 € La prévision budgétaire est en hausse de 3.45%. Prélèvement au titre de la loi SRU et contribution au FPIC.
<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 642 000 €</b>	
<b>Chapitre 66</b> Charges financières	<b>3 000 €</b>	BP 2020 : 289.26 € La prévision budgétaire est en hausse car il est envisagé la mise en place d'une ligne de trésorerie.
<b>Chapitre 67</b> Charges exceptionnelles	<b>11 430 €</b>	BP 2020 : 39 738.52 € La prévision budgétaire est en baisse en raison de la baisse des dépenses liées à la Covid.
<b>Total des chapitres 66 et 67</b>	<b>14 430 €</b>	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 656 430 €</b>	BP 2020 : 3 510 143.48 € En hausse de 4.16 % par rapport au budget 2020.
<b>Chapitre 023</b> Virement à la section d'investissement	<b>0 €</b>	Cette écriture comptable représente l'autofinancement communal prévisionnel.
<b>Chapitre 042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>653 570 €</b>	Ce montant est le reflet de l'amortissement des biens acquis pendant les exercices précédents.
<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>653 570 €</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>4 310 000.00 €</b>	

4 115 000 € au budget 2020

**Recettes de la section de fonctionnement :**

IMPUTATIONS	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 70</b> Produits des services, du domaine et des ventes directes	<b>238 600 €</b>	BP 2020 : 177 350 € Cette prévision comprend les participations familiales à la restauration scolaire et aux activités culturelles, les concessions du cimetière, diverses redevances et les remboursements de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion.
<b>Chapitre 73</b> Impôts et taxes	<b>2 685 000 €</b>	BP 2020 : 2 522 425 € Ce chapitre comprend les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation et le versement du FPIC.
<b>Chapitre 74</b> Dotations et participations	<b>555 600 €</b>	BP 2020 : 631 000 € Ce chapitre correspond aux dotations et compensations versées par l'Etat, ainsi que certaines subventions. Le montant baisse chaque année.
<b>Chapitre 75</b> Autres produits de gestion courante	<b>287 000 €</b>	BP 2019 : 292 000 € Le montant prévu comprend les baisses de loyers et des recettes de location des salles communales, liées à la crise sanitaire.
<b>Chapitre 013</b> Atténuations de charges	<b>42 700 €</b>	BP 2020 : 46 600 € Ces recettes sont en baissent de 8.36% et tiennent compte notamment des remboursements dus aux absences maladie du personnel.

<b>TOTAL recettes de gestion courante</b>	<b>3 808 900 €</b>	BP 2020 : 3 669 375 € soit + 3.80%
<b>Chapitre 76</b> Produits financiers	<b>0.00 €</b>	
<b>Chapitre 77</b> Produits exceptionnels	<b>21 661.41 €</b>	BP 2020 : 38 200 € Ces recettes sont en baisse de 43.29%. Ces recettes comprennent les participations de lotisseurs à l'extension du réseau électrique pour 20 300 € ainsi que les remboursements de sinistres.
<b>Total des chapitres 76 et 77</b>	<b>21 661.41 €</b>	BP 2020 : 38 275.78 €
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>340 748.51 €</b>	BP 2020 : 318 993.74 € Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020.
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 171 309.92 €</b>	BP 2020 : 4 026 644.52 € Recettes réelles de fonctionnement 2020 (hors 002) : 3 830 561.41€. Ces recettes réelles sont en hausse de 144 665.40 € soit 3.59% Les charges réelles augmentent de 4.16%.
<b>Chapitre 042</b> Opération d'ordre de transfert entre sections	<b>138 690.08 €</b>	Inscription comptable correspondant à l'amortissement de subventions.
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 310 000 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**LES DEPENSES D'EQUIPEMENT :**

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>BUDGET 2021</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Chapitre 10</b> Dotations et fonds divers	<b>16 554.02 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 554.02 €</b>	Remboursement taxe d'aménagement
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations incorporelles (dépendances non affectées)	<b>3 624.00 €</b>	<b>6 376 €</b>	<b>10 000 €</b>	Ce montant permet de mener des études et d'acquiescer des logiciels.
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles (Dépendances non affectées)	<b>190 693.53 €</b>	<b>2 327 062.37 €</b>	<b>2 517 755.90 €</b>	Ce chapitre comprend les acquisitions foncières, des travaux divers dans les différents bâtiments communaux, l'acquisition de matériel pour les services, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les élus, les enseignants et les services.
<b>Chapitres 10, 20, 21</b> <b>Dépenses non affectées</b>	<b>210 871.55 €</b>	<b>2 333 438.37 €</b>	<b>2 544 309.92 €</b>	
<b>Chapitre 45</b> Comptabilité distincte rattachée	<b>37 560 €</b>	<b>687 440 €</b>	<b>725 000 €</b>	Dépenses pour le compte de la Métropole : réseaux pluviaux et bassins de rétention Pascaret-Pradeaux
<b>TOTAL</b>	<b>248 431.55 €</b>	<b>3 020 878.37€</b>	<b>3 269 309.92 €</b>	

**LES OPERATIONS :**

OPERATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
0986 Travaux de voirie	196 156.54 €	638 843.46 €	835 000 €	Voie douce Gobin, entrée de ville (F. Arnaud), chemin Gournauds, chemin Cigales, av. ancienne Gare, parking marché, parking place des Mineurs, piste cyclable Jean Moulin.
0990 Aménagement du stade	0 €	590 000€	590 000 €	Aménagement de la pelouse synthétique du stade
0992 Aménagement des chemins ruraux	900 €	9 100 €	10 000 €	Cette enveloppe spécifique permet de réhabiliter les chemins de campagne.
0994 Aménagement places du village	0 €	225 000 €	225 000 €	Place des Martyrs
1 001 Création pôle touristique et culturel au PHO	40 752 €	154 248 €	195 000 €	Etude projet PHO <sup>2</sup> - aménagement du chevalement - restauration engins miniers - travaux divers
1 006 Mise en accessibilité et réaménagement des locaux communaux	20 520 €	19 480 €	40 000 €	Etude de maîtrise d'œuvre accessibilité et aménagement de l'ancienne Gare
1007 Pôle de services	363 467.80 €	836 532.20€	1 200 000 €	Fin des travaux en juillet
1010 Vidéoprotection	0 €	210 000 €	210 000 €	
1012 Aménagement d'une aire de camping-cars	36 238.96 €	39 761.04 €	76 000 €	
1013 Construction d'un centre médical	0 €	20 000 €	20 000 €	Etude d'avant-projet
<b>TOTAL</b>	<b>658 035.30 €</b>	<b>2 742 964.70 €</b>	<b>3 401 000 €</b>	

**LES DEPENSES FINANCIERES :**

IMPUTATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 16</b> Emprunts et dettes assimilées	0 €	6 000 €	6 000 €	Remboursement du capital de la dette 3250 € et remboursement de cautions aux locataires sortants 2 750€

**LES DEPENSES D'ORDRE DIVERSES :**

IMPUTATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	138 690.08 €	138 690.08	Même inscription qu'en recette de fonctionnement.
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>138 690.08 €</b>	<b>138 690.08 €</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 815 000 €**

3 843 864 € au budget 2020

**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**RECETTES D'EQUIPEMENT :**

IMPUTATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 13</b> Subventions d'équipement	775 213.07 €	2 257 942.66 €	3 033 155.73 €	Ce chapitre comprend les subventions de la Métropole, du Département, de la Région et de l'Etat.
<b>Chapitre 23</b> Immobilisations en cours		70 000 €	70 000 €	Remboursement avances sur travaux

**AUTRES RECETTES :**

IMPUTATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 45</b> Comptabilité distincte rattachée	46 560 €	678 440 €	725 000 €	Remboursement de la Métropole dans le cadre de la convention TTMO.
<b>Chapitre 024</b> Produit des cessions	0.00 €	1 200 000 €	1 200 000 €	Vente terrain Restouble

**RECETTES FINANCIERES :**

IMPUTATIONS	RAR 2020	Propositions nouvelles	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 10</b> Dotations et fonds divers	0 €	223 000 €	223 000 €	Comprend le FCTVA (158 000€) et la taxe d'aménagement (65 000€)
<b>Chapitre 16</b> Emprunts et dettes assimilées		3 000 €	3 000 €	Cautions encaissées

**RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :**

IMPUTATIONS	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 570 €	Montant également inscrit en section de fonctionnement.
<b>TOTAL</b>	<b>653 570 €</b>	

**LE SOLDE D'EXECUTION REPORTE :**

IMPUTATIONS	BUDGET 2021	OBSERVATIONS
<b>R 001</b>	<b>907 274.27 €</b>	Ce montant correspond à l'excédent de 2020.

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 6 815 000 €.**

**Le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021, tel qu'exposé. Il propose également d'admettre en non-valeur la créance de la société La Ruche à pains, liquidée le 24 février 2021. Cette créance porte sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE encaissée en 2017 et 2018) qui n'a jamais été honorée par le redevable. La somme concernée est de 304.55 € (titres n°119-2017 et n°341-2018). La dépense est prévue à l'article 6541 du BP 2021.

**Le Maire** rappelle que le CSU de la vidéo protection sera installé dans le nouveau pôle « Urbanisme Travaux Sécurité ». Une douzaine de caméras est prévue.

**Paul GATIAN** constate que les pénalités liées à la loi SRU ont augmenté sensiblement et ont presque doublé. D'autre part, les logements prévus n'ont pas été réalisés. Cela aurait permis que les pénalités ne doublent pas et que les Gréasquéens qui attendent ces logements sociaux puissent y accéder. Par ailleurs, concernant l'augmentation du budget, il se réfère essentiellement au fonctionnement, où 3 chapitres sont importants : le 011, le 012 et le 65. Aux 011 et 012, les augmentations sont significatives. Concernant le 011, il y a eu certainement des dépenses supplémentaires du fait du COVID-19 et il y en aura d'autres en 2021 ; ce qu'il comprend bien. Quant au chapitre 012, il est en augmentation constante depuis de nombreuses années. Il y a effectivement l'évolution de carrière des agents et les travaux réalisés en régie.



Cependant, les prestations extérieures augmentent alors que les travaux en régie sont possibles. Depuis 2014, les charges du personnel ont augmenté de plus de 38 % ; ce qui est considérable. Toutes les autres mairies essayent de réduire ces dépenses alors qu'à Gréasque cela augmente.

En 2021, le budget « Fêtes et cérémonies » augmente très fortement d'à peu près 30 %. Les frais de contentieux diminuent. Il demande quels sont les affaires en cours ? Les indemnités augmentent de 11 %. Pourquoi ?

Dans un premier temps, le Maire intervient concernant les logements sociaux. Il indique qu'aujourd'hui, la commune n'est plus en état de carence. Le Préfet a bien compris que la commune a fait un effort pour compenser son retard en matière de logements sociaux. Des projets vont voir le jour, notamment, dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, les opérations « les Jardins de Roberto » (rue Amalbert) et « Clos du Lavoir » (pont des Bastides) vont débiter.

**Hélène GAILLARD** indique pour l'opération Roberto, que le panneau est en place depuis bien longtemps et qu'on ne le voit plus.

**Le Maire** indique que les pénalités n'ont pas augmenté grâce à ces projets.

**Jean-Luc TURZO** précise que les Gréasquécens ont obtenu 90% des logements récemment attribués. Il faut en général 3 ou 4 ans pour aboutir. Deux projets ont été attaqués. L'ancienne majorité avait mis 15 ans pour réaliser la Ferme de Lucie. Le permis concernant l'opération en bas du Traînage est déposé.

Tout est fait pour réduire la pénalité qui peut représenter un montant très important.

**Le Maire** précise que la municipalité préfère faire des logements que payer des pénalités. La commune figure parmi les bons élèves de la Métropole car les efforts fournis ont été appréciés. Le montant est en hausse par rapport aux années précédentes où la commune avait pu déduire les subventions d'équilibre versées à certains opérateurs. Certaines communes qui sont proches, ont vu leur taux multiplié par 2 voir par 3. D'ici un an, 50 logements seront proposés aux Gréasquécens. Le taux de logements sociaux à atteindre est de 25%. Il serait plus raisonnable d'opérer une mutualisation de ces taux à l'échelle des bassins de vie car dans certaines communes il est difficile de réaliser des logements sociaux.

Concernant les frais de personnel, la commune est dans la moyenne des communes de même strate. La Municipalité a fait des choix, notamment en matière de restauration scolaire en embauchant du personnel. Ce choix coûte à la commune mais rend des services à la population qui est plutôt satisfaite de ces prestations. Il en est de même des parents comme des enseignants.

Concernant les dépenses « fêtes et cérémonies », la commune a connu une année noire en 2020, résultant de la crise sanitaire. Elle dispose d'un tissu associatif dense et souhaite aider les associations qui vont réaliser des manifestations. Seuls les versements des subventions liées à la tenue des manifestations, seront versés ; l'objectif étant d'aider ces associations et de retrouver une certaine animation et joie de vivre dans le village.

**Paul GATIAN** indique que le compte « Fêtes et cérémonies » sont des dépenses communales et non des subventions aux associations.

**Le Maire** ne pense pas que le budget prévu a été dépassé.

**Paul GATIAN** demande pourquoi avoir prévu 30% d'augmentation. Il demande s'il y a un événement exceptionnel.

**Le DGS, Pierre SANDILLON** donne des explications concernant les « Fêtes et cérémonies ». Il indique qu'il est difficile de comparer les exercices 2020 et 2021. En 2020, toutes les fêtes et cérémonies financées par le budget communal ont été en grande partie annulées. Par conséquent, le montant 2020 était très faible par rapport au budget habituel. Il donne l'exemple du feu d'artifice qui a été annulé, avec une dépense dépassant les 5 000 euros.

**Hélène GAILLARD** indique que c'est le Syndicat d'initiative qui paye la dépense.

**Le DGS, Pierre SANDILLON** confirme que c'est bien la commune qui paye cette dépense. Si l'on compare les exercices 2019 et 2021 en non pas 2020, on est sur des chiffres comparables. Le budget 2021 n'est donc pas un budget en forte augmentation. Au contraire, on retrouve à nouveau, un budget normal et habituel. Si les événements n'ont pas lieu, les dépenses ne seront pas faites et cela pourra être constaté au compte administratif, comme le carnaval, les vœux du maire qui ont été annulés. Dernièrement, le vide grenier a été annulé également par le Syndicat d'initiative. Les associations, comme la commune, sont malheureusement contraints d'annuler des événements. Les dépenses ne seront pas faites et il pourra être constaté que les crédits n'ont pas été utilisés.

**Paul GATIAN** indique que les dépenses qui n'ont pas eu lieu sont connues. Mais il demande pourquoi avoir prévu 42 000 € ? La Municipalité a-t-elle prévu de fêter quelque chose.

**Le Maire** répond que rien d'exceptionnel n'est prévu.

**Paul GATIAN** souhaite avoir des précisions sur les indemnités.

**Le DGS, Pierre SANDILLON** indique qu'il s'agit là aussi d'une comparaison entre les exercices 2020 et 2021 qui fausse l'analyse. L'enveloppe indemnitaire est votée de manière globale et au maximum du possible. Ce n'est pas des montants extraordinaires mais ceux prévus par les textes. En 2020, ces montants n'ont pas été dépensés car il y a eu dans un premier temps, un certain nombre d'adjoints au maire qui sur une partie de l'année n'étaient plus en fonction et ne percevaient plus d'indemnités. La fin du mandat précédent s'est déroulée avec deux adjoints au maire en moins. Il y a eu ensuite, une période de latence entre la fin des indemnités des élus, avant les élections municipales, et les indemnités des nouveaux élus après les élections municipales.

Par conséquent, le chiffre qui est faussé n'est pas celui de 2021 mais celui de 2020. Le chiffre à prendre en compte est plutôt les 106 000 € concernant 2021 puisque l'année 2020 était tout à fait particulière.

**Le Maire** remercie et félicite les agents comptables qui ont fait un travail remarquable sous la houlette du Directeur Général des Services. Pendant cette période de crise difficile, les fournisseurs et les entreprises ont été payés régulièrement, ce qui n'est pas le cas de nombreuses communes. De nombreux dysfonctionnements ont eu lieu sauf à Gréasque.

**Paul GATIAN et les autres élus de l'opposition** s'y associent.

**Hélène GAILLARD** souhaite faire une petite remarque concernant l'arrêté de protection fonctionnelle pris pour l'adjoint à l'urbanisme dans le cadre des frais de contentieux. Elle demande si la procédure est terminée.

**Le Maire** répond que la procédure est toujours en cours et que la Municipalité attend les résultats.

**Le DGS, Pierre SANDILLON** précise que les frais de contentieux ne concernent pas que l'affaire pour laquelle le Maire a attribué sa protection fonctionnelle. Plusieurs affaires sont en cours. La plupart de ces affaires concernent des contentieux d'urbanisme, la contestation d'un raccordement électrique pour un logement de la zone d'activité ; plusieurs affaires en cours pour lesquelles des frais d'avocats sont engagés. Cela est tout à fait classique, la commune est attaquée, elle se défend. Concernant les frais relatifs à l'adjoint à l'urbanisme, la Municipalité a payé une petite facture qui va être prise en compte par l'assurance de la commune. Le montant des frais de contentieux ne concerne pas exclusivement le montant qui a été cité. Plusieurs affaires sont en cours et plusieurs administrés ont contesté des décisions d'urbanisme prises par la commune.

**Le Maire** fait état notamment de l'affaire de la zone d'activité qui dure depuis très longtemps. Cela concerne une personne qui a transformé ses locaux d'activité en locaux d'habitation. Il précise que cela génère des frais d'avocats en partie remboursés par l'assurance de la commune. La commune ne multiplie pas les procès avec les administrés. Il y a quelques cas. Le montant global a d'ailleurs baissé.

**Hélène GAILLARD** indique que la somme estimée pour 2021 est très basse par rapport à 2020, alors que ces frais sont normaux pour une commune.

**Le Maire** précise que le PLU a généré des droits à bâtir et donc des permis ont été attribués, d'où des contestations. Il considère que les procédures seront plutôt à la baisse.

**Paul GATIAN** s'interroge tout de même sur ces frais qui passent de 23 000 € à 5 500 €.

**Le Maire** précise que des détails leur seront donnés et qu'ils pourront se réjouir de cette baisse.

**Juan REVERTE** indique que Monsieur le Maire, lors d'un précédent conseil municipal, et concernant cet arrêté de protection fonctionnelle, avait cité un adjoint mais n'avait pas donné d'explications. Il indique que les élus de l'opposition souhaitent seulement savoir si l'affaire est terminée.

**Le Maire** répond qu'elle est en cours et ne génère pas de frais supplémentaires.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande par rapport au centre médical, si le bâtiment sera loué ou vendu.

**Jean-Luc TURZO** répond que l'étude de l'AUPA est en cours et qu'elle est globale. Elle concerne aussi les friches et l'entrée du village. D'ici un mois et demi, cela sera plus clair et un architecte sera sollicité. Les médecins qui professent sur la commune, souhaitent acheter. D'autres activités pourraient être incluses comme un notaire, une maison du droit. Il se peut qu'il n'y ait pas de logement. La décision de vendre n'est pas prise.

**Le Maire** précise effectivement, que plusieurs professionnels de santé sont intéressés, notamment le pharmacien, les cardiologues et les généralistes. Certains voudraient acheter et d'autres louer. Le foncier appartient à la mairie. Aujourd'hui, le montage n'est pas encore déterminé.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique que la somme engagée va bien au-delà du centre médical et évoque la participation de la commune à l'AUPA.

**Le Maire** répond que la commune a payé une adhésion.

**Jean-Luc TURZO** précise qu'il s'agit de frais de maîtrise d'œuvre. Une fois que les choix seront arrêtés dans ce secteur, un maître d'œuvre sera mandaté.

**Le Maire** indique que ces 20 000 € ne seront pas versés à l'AUPA.

**Jean-Luc FERNANDEZ** précise qu'il souhaitait simplement savoir si ces 20 000 € concerne uniquement cette opération. Il précise également qu'il faudrait associer d'autres élus. Il évoque également un autre point important concernant la vente du terrain au Restouble. Il demande si la vente du Restouble est déjà actée et à ce coût.

**Le Maire** répond qu'il s'agit d'une estimation de 1,2 millions d'euros mais que rien n'est acté. La commune va racheter le terrain à l'Etablissement Public Foncier (EPF), propriétaire actuel, pour le revendre à un opérateur, au montant estimé à 1,2 millions d'euros. La ligne de trésorerie évoquée précédemment sera peut-être utilisée pour couvrir le décalage.

**Sandrine LEPRESLE** souhaite des précisions sur les dépenses d'investissement, notamment sur la vidéo protection. Ainsi, elle évoque des événements passés dans la semaine, notamment la fermeture du stade pendant quatre jours pour lutter contre les incivilités qui malheureusement sont reportées ailleurs. Cette fermeture a choqué beaucoup de Gréasquéens en cette période de vacances scolaires. Elle demande si une caméra est prévue au stade.

**Le Maire** précise que le Centre de visionnage (CSU) sera installé au 2<sup>ème</sup> étage des locaux du service technique, dans la zone d'activités. C'est à partir de ce centre que les caméras seront connectées.

**Claude MERINDOL** précise qu'il y aura sur l'ensemble du village entre 14 et 15 caméras installées, dont deux au stade. Une au-dessus de la Maison des sportifs, orientée vers le stade et l'autre orientée vers le parking et le terrain de tennis. Il travaille de concert avec l'entreprise pour préparer les travaux.

**Sandrine LEPRESLE** demande quelle est la finalité et quelle exploitation va être faite de ces caméras.

**Claude MERINDOL** répond qu'il faudra visionner les caméras après un acte de vandalisme. Ces caméras permettent aussi de lire les plaques d'immatriculation des véhicules afin de retrouver les auteurs de délits.

**Le Maire** précise que seuls les gendarmes et policiers municipaux les exploiteront. Gréasque est l'une des dernières communes à s'équiper. Cela ne règle pas tout, il faut aussi lancer un appel au civisme.

**Sandrine LEPRESLE** précise que ces incivilités pénalisent les administrés.

**Le Maire** rappelle qu'une cinquantaine d'individus provenant de Marseille, ont investi le stade lors d'un match amical, sans aucun respect des gestes barrières. Ces comportements sont à proscrire. Cela s'est également passé à Fuveau où 250 personnes ont investi une ancienne bastide. La plupart des stades alentour sont fermés. Néanmoins, les associations et les élèves pourront pratiquer leur sport dans le respect des gestes barrières.

**Hélène GAILLARD** précise que la décision de fermer le stade est tombée en pleine vacances scolaires. Le stade est un lieu sécurisé pour les parents qui préfèrent que les enfants fassent du sport au stade plutôt que « de la console ». Pour les enfants, il s'agit d'une punition. C'est très mal perçu.

**Le Maire** rappelle que la sécurité sanitaire a été privilégiée.

**Hélène GAILLARD** indique que les gestes barrières n'étaient pas en cause puisqu'il s'agit d'incivilités.

**Juan REVERTE** indique que c'est une minorité qui se comporte mal et que tous en payent les conséquences.

**Le Maire** indique que le stade ouvrira de nouveau après les vacances.

**Paul GATIAN** indique que les gendarmes sollicitent surtout des caméras aux entrées de ville pour la sécurité générale. Cela est-il prévu à toutes les entrées de village ?

**Claude MERINDOL** répond que toutes les entrées de ville sont traitées : à la Diote, aux Jérômes, côté Gardanne, côté Fuveau, côté Saint Savournin, ainsi que le chemin du cimetière...

**Le Maire** indique que toutes les entrées de villes méritent une surveillance accrue. Les cambrioleurs repèrent les communes non équipées. C'est pourquoi ce sera un frein. Une caméra est prévue à l'entrée de la zone d'activités pour laquelle un budget de requalification a été voté par la Métropole. Le Maire précise que la réhabilitation porte sur le pluvial, le revêtement et aussi l'éclairage.

**Juan REVERTE** rappelle que le projet date de 7 à 8 ans. Il reprend également les dires du Maire : la commune est l'une des dernières à s'équiper. C'est pourquoi, il demande ce qui a été fait pendant 8 ans. Afin que des actions soient menées le week-end, l'effectif de la Police municipale va-t-il évoluer ?

**Le Maire** rappelle que l'effectif a déjà été doublé et ajoute que le projet concernant la vidéo protection a nécessité un temps de réalisation long. L'objectif n'est pas de surveiller tout le monde mais de trouver des solutions à des malfaiteurs qui cambriolent les maisons et volent les véhicules. Par conséquent, il y aura des caméras réparties sur tout le territoire.

**Jean-Luc TURZO** précise qu'il y a également une problématique budgétaire. Certaines subventions ont été supprimées. Par conséquent, il a fallu revoir le plan de financement. Cela fait 6 ans et non 8 ans.

**Le Maire** indique que le financement est maintenant acquis, l'entreprise sélectionnée et les travaux vont commencer.

**Juan REVERTE** intervient concernant l'investissement. Il est prévu une acquisition en forêt d'un montant de 360 000 € qui correspond à l'article 2117. Il souhaiterait avoir des explications.

**Le Maire** précise qu'il s'agit des 19 hectares, déjà évoqués. Cela assurera une maîtrise publique de la forêt, du stade vers les Revaux. Cela permettra à tout le monde d'y accéder : chasseurs, vététistes, promeneurs...

**Juan REVERTE** demande des précisions concernant l'aménagement des places du village pour 225 000 €, notamment, la Place des Martyres et l'ouverture du Cercle.

**Jean-Luc TURZO** indique que cela a déjà été évoqué et il n'y a rien de nouveau depuis. Les élus ont commencé à travailler sur le projet. Des études ont été réalisées. Dès que tous les éléments seront réunis, une commission extra-municipale sera organisée pour avancer sur le projet « cœur de village ».

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, et une abstention de Jean-Luc FERNANDEZ adopte le budget primitif 2021 de la Commune avec reprise des résultats de l'exercice 2020.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur proposée, décide de régulariser les écritures comptables de la Commune en prélevant le montant nécessaire à cette opération sur l'imputation pertes sur créances irrécouvrables et mandate le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.**

## 6. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut autoriser l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

**Le Maire** propose aux conseillers d'autoriser le comptable public à procéder à l'émission des commandements de payer, de manière permanente, pour l'ensemble des titres émis et sans limitation de montant. Il précise que cela permet d'accélérer le recouvrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à procéder, de manière permanente, à l'émission de commandements de payer, sans limite de montant ; à procéder par voie d'opposition à tiers détenteur lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 € ; ce seuil étant porté à 130 € pour ce qui concerne les oppositions sur des comptes bancaires ; à procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé excède 300 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE 2021

**Claude MERINDOL** indique que le Conseil Départemental apporte son aide aux travaux de proximité réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 85 000 € HT (avec un coût réel maximum plafonné à 100 000 € HT). Le taux de la subvention est de 70 % du montant HT, la TVA et le reliquat restant à la charge de la ville. Le nombre de dossiers est limité à 7 pour les communes de moins de 20 000 habitants. Un premier dossier avait été approuvé par le conseil municipal de décembre 2020 et deux autres en février 2021. Trois nouveaux dossiers sont proposés à l'approbation du conseil municipal. Notamment :

**Dossier n°4** - Travaux divers sur les bâtiments communaux

-La salle Jean Moulin est un équipement public polyvalent, très précieux. Elle peut être utilisée pour toute manifestation ; on peut également y organiser des événements culturels ou festifs. Cependant, le niveau de résonance est très élevé lors des rassemblements. Afin de limiter l'écho, il est prévu de faire des aménagements pour réguler l'acoustique et améliorer le confort auditif. Le choix s'est porté sur un système d'isolation phonique A-CLOUD, des nuages absorbants suspendu au plafond. Le coût de cet aménagement, comprenant la fourniture et la livraison des équipements, a été évalué à 24 560 € HT.

-La façade de l'Hôtel de Ville est très abîmée et nécessite des travaux de ravalement. Le coût de cette réhabilitation a été évalué à 55 702 € HT. Le coût global de ces travaux qui seront réalisés en mai et juin prochains représente 80 262 € HT. Le plan de financement est le suivant : Subvention Départementale (70%) 56 183.00 € - Participation communale (30%) 24 079.00 €. La TVA en sus est à la charge de la commune

**Dossier n°5** - Aménagement de voies et de réseaux :

-Les quartiers Sud de la commune se densifient progressivement. Il convient d'y sécuriser les accès qui présentent un risque d'accidents par des aménagements depuis la route de Saint Sournin (RD46) ; plus précisément au chemin des Cigales et hameau des Gournauds. Au chemin des Cigales, il est prévu d'élargir l'accès, ce qui induit la création d'un muret de soutènement et permettra également d'aménager un abri pour les containers à ordures ménagères. Aux Gournauds, il est également prévu d'élargir l'accès et d'aménager un îlot en béton séparant la voie montante de la voie descendante. Le coût de ces travaux a été évalué pour le Chemin des Cigales à 58 569 € HT et pour les Gournauds à 26 260 € HT.

Le coût global de ces travaux qui seront réalisés en juillet dans le cadre de ce cinquième dossier représente 84 829 € HT. Le plan de financement est le suivant : Subvention Départementale (70%) 59 380 € - Participation communale (30%) 25 449 €. La TVA en sus est à la charge de la commune.

**Dossier n°6** - Aménagement de voies et de réseaux :

-L'avenue de l'ancienne Gare est très empruntée. Un des deux trottoirs est particulièrement étroit. Afin de sécuriser la sortie des élèves du collège, il est prévu une mise à plat de la voirie et du cheminement piéton qui sera élargi. Cette rénovation préfigure l'aménagement des espaces publics du cœur du village. Le coût global de ces travaux qui seront réalisés en juillet et août, dans le cadre de ce sixième dossier, représente 84 980.85 € HT. Le plan de financement est le suivant : Subvention Départementale (70%) 59 486 € - Participation communale (30%) 25 494.85 €. La TVA en sus est à la charge de la commune

**Juan REVERTE** demande concernant le dossier n°6, si les cheminements piétons seront aménagés, en montant, à droite ou à gauche.

**Jean-Luc TURZO** indique que les stationnements seront supprimés côté gauche pour créer un espace piéton côté droit.

**Jean-Luc FERNANDEZ** estime que les travaux d'aménagement de la salle Jean Moulin sont prématurés par rapport à son usage. Il faudrait penser la réhabilitation de manière globale.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces dossiers ; approuve les plans de financement présentés et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ces travaux.**

#### **8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE AMP – PROLONGATION DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT**

**Le Maire** indique que la Communauté du Pays d'Aix avait institué en 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres, mis en œuvre au moyen d'une convention dénommée « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) ». En vigueur en 2014 pour 5 ans, la durée a été portée postérieurement à 7 ans par avenant du 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant fortement la planification des opérations inscrites dans les contrats. Dès lors et pour faire suite à la demande des communes du Territoire du Pays d'Aix, le conseil de Métropole a décidé de proroger la durée des Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD). Il est donc proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire. En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement, sans possibilité d'engager de nouvelles opérations. Ainsi, le financement de certaines opérations pourrait être reporté jusqu'en 2025, à condition que les travaux aient été lancés. Sur le plan budgétaire et financier, afin de ne pas souscrire d'engagement supplémentaire, cette prorogation s'effectuera dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme dont le montant à l'issue de ces 7 ans n'a pas été utilisé en totalité. Pour mémoire, le montant global des fonds de concours représentait 9 405 000 €. D'un point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion d'une nouvelle convention qui a vocation à se substituer à la convention existante. Au titre de l'exercice 2021, elle prévoit pour la commune, une première enveloppe de fonds de concours mobilisables s'élevant à 280 582 €. Les fonds de concours obtenus à ce jour, au titre du contrat, représentent 2 288 371 €. Le contrat 2014-2023 prolongé fait état de 16 937 724 € de travaux et de 5 340 000 € de fonds de concours à verser par la Métropole sur la période 2021-2025.

**Le Maire** rappelle que les autres communes du département n'ont pas ce type de dispositif.

**Juan REVERTE** indique que son groupe est favorable à la demande de subventions mais ne valide pas l'échéancier par manque d'informations, d'où leur abstention.

**Le Maire** répond que des précisions leur seront apportées s'ils le souhaitent et précise que les projets de ce programme sont importants car ils engagent la commune pour l'avenir. Ce sont pour la plupart, des projets structurant et il aurait été dommage de se priver de cette convention.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN approuve la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2023 et le tableau de programmation annuelle des opérations d'investissement ; autorise le Maire à les signer ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre du CCPD.**

#### **9. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**Nicole DECOSTANZI** indique que des associations se sont manifestées auprès de la Commune comme chaque année, pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets. Les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021. Les élus impliqués dans les organes de direction des associations n'ont pas pris part à la préparation de ces décisions et ne participent pas au vote des subventions concernées.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique que la subvention au Secours Catholique est attribuée via le CCAS. Il s'étonne qu'une aide soit accordée pour de la garderie alors que la Municipalité organise un service public périscolaire. Il s'y était déjà opposé auparavant. Cela le dérange et voudrait avoir des précisions.

**Le Maire** répond que l'association avait déjà fait la demande auprès des services municipaux et précise que cette aide est complémentaire à celle versée par le CCAS. L'aide aux devoirs n'est pas de la concurrence déloyale et elle est très appréciée par les familles qui confient leurs enfants à cet organisme qui n'a aucune connotation culturelle ou religieuse.

**Jean-Luc FERNANDEZ** rappelle que la commune a un contrat avec LEC qui organise déjà ce type de service et est payée pour cela. Si des personnes souhaitent faire appel à ce service par d'autres biais privés ou religieux, cela est gênant.

**Jean-Luc TURZO** indique que dans le cadre de l'aide aux personnes isolées, ils ont besoin d'améliorer leurs locaux et de faire des travaux. C'est pourquoi, cette association a fait une demande de subvention.

**Jean-Luc FERNANDEZ** précise que cela relève du budget du CCAS.

**Le Maire** ajoute que l'aide pour les personnes en difficulté se fait via le CCAS qui n'est qu'un prolongement du budget de la commune.

**Hélène GAILLARD** rappelle que son groupe est favorable au soutien aux associations. Elle les félicite pour tout ce qu'elles font dans le village. Cependant, elle s'oppose aux associations qui ne sont pas directement liées à la commune, comme les Amis de la Sainte Victoire et la compagnie du Kafoutch qui n'a toujours pas son siège sur Gréasque. Elle ne voit pas l'intérêt de cette subvention qui est très importante, surtout au regard de la situation des associations de Gréasque et de leurs bénévoles.

**Le Maire** indique que pour les Amis de la Sainte Victoire, il s'agit d'un petit geste car depuis la commune, il y a de vives emblématiques vers la Sainte Victoire. La commune fait partie d'un dispositif qui organise des circuits. Il invitera les élus pour participer à des sorties au massif de la Sainte Victoire.

**Hélène GAILLARD** précise qu'il est possible de soutenir toutes les causes mais il faut aussi faire des choix. Dans le cas présent, c'est un choix politique. Elle ajoute par ailleurs, que la commune est plus concernée par la chaîne de l'Etoile. Ainsi, le groupe de l'opposition ne votera pas pour des associations extérieures.

**Nicole DECOSTANZI** rappelle l'identité des élus membres des bureaux de certaines associations. Ils ne pourront prendre part au vote.

**Hélène GAILLARD** rappelle que lors du dernier Conseil municipal au cours duquel ont été évoquées les subventions aux associations, il avait été indiqué que l'adresse du siège social de la Compagnie du Kafoutch devait être vérifiée. Elle précise que l'adresse est sur Simiane.

**Nicole DECOSTANZI** répond que l'adresse a bien été vérifiée. L'adresse sur Simiane est une ancienne adresse.

**Hélène GAILLARD** propose de vérifier les sources.

**Le Maire** est d'accord et précise néanmoins que cela ne remet pas en cause la qualité de la manifestation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser :**

- le solde de la subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 125 000 €.
- une subvention d'un montant de 1 350 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.
- les subventions suivantes pour aider au fonctionnement des associations ainsi qu'au financement de leurs actions spécifiques : Américain Boxing Club : 3600 €, AIL : 4450 €, Amicale des Chasseurs : 900 €, Amicale du CCFE : 450 €, Ateliers de Gréasque : 500 €, Ateliers du bien-être : 100 €, Basket Club de l'Etoile : 1500 €, Cœur Sport Santé : 500 €, Karaté et Kobudo Club Sainte Victoire : 500 €, Décorés du travail : 100 €, Etoile Sportive de Gréasque : 5600 €, Jeux de société : 150 €, Patronage de l'Espérance : 1500 €, Twirling Bâton : 3100 €, Vis Ta Mine G : 500 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, Jean-Marc RAGOT et David GIACCONE ne prenant pas part au vote, décide de verser au Comité des Fêtes une subvention de 25 500 € pour l'organisation des festivités du village, autorise la passation d'une convention d'objectifs à conclure entre la Ville et le Comité des Fêtes et autorise le Maire à la signer.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, David GIACCONE ne prenant pas part au vote, décide de verser à la Foulée de Gréasque une subvention de 4 000 € pour l'organisation de sa course pédestre.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, Sandrine LEPRESLE ne prenant pas part au vote, décide de verser au Judo Club Méditerranéen une subvention de 1 000 € pour son fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, Joëlle BRETON et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote, décide de verser au Syndicat d'initiative une subvention de 7 000 € pour l'organisation du Festival de Jazz et 10 000 € pour son fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, Françoise SCHMERBER ne prenant pas part au vote, décide de verser à Véloroc une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la Course des Collines et des bosses et 750 € pour son fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide de verser aux Amis de la Sainte-Victoire une subvention de 150 € pour son fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide de verser à la Compagnie du Kafoutch une subvention de 6 750 € pour l'organisation du festival de la petite enfance Tralalère.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que les associations organisant des événements sportifs, culturels ou festifs dont la tenue n'est pas garantie en raison de la crise sanitaire ne percevront les montants votés que lorsque les dates des événements seront arrêtées et confirmées par les autorités préfectorales. Dans un premier temps, la délibération sera exécutée partiellement en versant notamment les subventions de fonctionnement. Pour le Twirling Bâton et l'Etoile Sportive, les subventions liées aux stages et aux tournois seront débloquées progressivement.**

#### **10. AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES**

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19 et souhaite se tourner vers l'avenir. C'est avec cet objectif qu'il a mis en place le plan « France Relance », qui a pour vocation de susciter de nouvelles opportunités pour la jeunesse, dans la reconversion ou l'acquisition de nouvelles compétences. Mais, la relance est aussi, et surtout solidaire, sociale et territoriale. Le plan de relance propose entre autres, au niveau culturel, la mise en place de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Cette aide consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. L'aide sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 avec 5 millions de crédits et l'autre en 2022 avec la même somme, pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros pour les 2 ans. Le CNL, Centre National du Livre, est chargé d'instruire les demandes. Les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, sont éligibles. Le demandeur doit démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont *a minima* de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020. Les montants susceptibles d'être accordés vont de 1 500 € à 30 000 €. Pour un crédit d'acquisition de livres imprimés en 2021 compris entre 5 000 et 10 000 €, le niveau de l'aide est de 30%. La bibliothèque travaille, entre autres projets, à développer l'attractivité de la tranche d'âge adolescente. Dans ce cadre, elle souhaite développer son fond pour les adolescents : « romans » adolescents et créer le secteur BD pour adolescents inexistant à ce jour. Le budget 2021 prévu en matière de renouvellement et de développement du fond de la bibliothèque est de 7 500 €, répartis en fonctionnement (4 500 €) et en investissement (3 000 €). Une grande partie de cette somme sera consacrée à des achats de livres imprimés auprès de notre librairie partenaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter cette aide du CNL et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre en faveur de la bibliothèque.**

#### **11. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS ZONE DES PRADEAUX**

**Jean-Marc RAGOT** indique que ENEDIS a sollicité la commune pour bénéficier d'une servitude sur la parcelle communale AB 61, située dans la Zone d'activités des Pradeaux, afin d'établir deux canalisations souterraines destinées à mettre en œuvre des travaux destinés à desservir le futur pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité de la ville par un compteur de plus grosse capacité, de rajouter deux autres compteurs afin d'alimenter les futurs locaux à aménager dans la partie résiduelle du bâtiment, de poser une borne IRVE en attente pour recharger les voitures électriques et de délacer le compteur qui alimente l'Ets FIRST STOP vers la limite de la parcelle AB 60. Une convention est donc prévue afin d'établir notamment un droit d'accès à l'ensemble de ces ouvrages portant sur les droits et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités. A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour cette servitude. Cette convention conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de sa signature par les parties. Le projet de cette convention est à disposition des élus et peut être consulté auprès du secrétariat général.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention et le cas échéant, l'acte notarié, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la servitude.**

#### **12. MODIFICATION COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CŒUR DE VILLAGE**

**Nicole DECOSTANZI** rappelle la délibération n°9 du conseil municipal du 7 décembre 2020 portant création des différentes commissions municipales et extramunicipales suite au renouvellement général du conseil municipal. C'est dans ce cadre que la commission extramunicipale Cœurs de village avait été créée, afin de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des riverains, des commerçants, artisans, entreprises, mais aussi de l'ensemble des Gréasquéens, amenés à vivre et à se rendre dans les différents cœurs de vie du village.

Celle-ci est en charge entre autres, des problématiques techniques liées à l'aménagement des places publiques, de la voirie, des stationnements, avec une réflexion élargie à l'échelle du territoire communal dans son ensemble, afin de relancer l'attractivité communale, non seulement en repensant les espaces publics mais aussi les connexions entre les différents pôles d'attractivités (village, zone d'activités, équipements publics, quartiers...). Ainsi, le conseil municipal a décidé des partenaires, composant la commission extramunicipale Cœurs de village :

- Collège des professionnels : trois représentants des commerçants, artisans et entreprises du centre-village et trois hors centre-village, notamment issus de la zone d'activités des Pradeaux. D'autres commerçants, artisans, entrepreneurs peuvent être associés aux débats à l'invitation du Maire. Deux représentants du monde associatif peuvent également être associés : Comité des Fêtes et Syndicat d'Initiative.
- Collège des personnes qualifiées : l'architecte-conseil du CAUE et un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).
- Collège des administrés : deux administrés riverains des principales places publiques du village, deux autres administrés intéressés par la démarche et qui n'habitent pas le centre-village.
- Collège des élus : Le Maire et 13 autres élus : Michel RUIZ Président de droit, Jean-Luc TURZO et Marc LAURENT, Vice-Présidents, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT, pour les élus de la majorité municipale, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Sandrine LEPRESLE pour le groupe « Gréasque en valeurs » et Jean-Luc FERNANDEZ pour le groupe « Gréasque ensemble ».

Aujourd'hui, afin d'associer plus largement les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil, il est proposé de supprimer le collège des personnes qualifiées et d'élargir le collège des administrés qui comprendrait alors trois administrés riverains des principales places publiques du village, trois autres administrés intéressés par la démarche et qui n'habitent pas le centre-village. L'architecte-conseil du CAUE et le représentant de l'AUPA pourront être régulièrement invités aux réunions sans qu'il soit nécessaire de leur dédier un collège spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle composition.

**Hélène GAILLARD** indique qu'il y a une erreur car l'élu désigné n'était pas Juan REVERTE mais Max CASADO. Il convient de vérifier.

**Nicole DECOSTANZI** indique que Max CASADO était sur les commissions du Développement durable et de la Forêt.

**Hélène GAILLARD et Sandrine LEPRESLE** indique qu'il était aussi dans la commission Cœur de village. D'autre part, le groupe souhaite savoir comment vont se passer les changements entre M. CASADO et M. GATIAN. Est-ce que M. GATIAN va récupérer automatiquement la délégation de M. CASADO.

**Nicole DECOSTANZI** répond que les élus de l'opposition sont libres de choisir leur élu. Il conviendra de délibérer de nouveau.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition comme proposée.**

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « EAU ET BIODIVERSITE » AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Marc LAURENT** indique que dans le cadre de l'initiative TEN (territoire engagé pour la nature), qui est la prolongation de l'agenda 21, la commune poursuit son engagement pour la promotion de la biodiversité. Il s'agit ici de présenter un dossier de consolidation de la trame turquoise, c'est-à-dire, de la zone qui se situe à l'interface entre la trame verte (la forêt) et la trame bleue (les cours d'eau). Le Grand Vallat, qui traverse le massif forestier, répond ainsi parfaitement à cette problématique. L'objectif de la Municipalité est de restaurer et promouvoir la biodiversité de la ripisylve afin d'en consolider la continuité écologique.

Le dossier de candidature est à remettre à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE PACA). Les projets sélectionnés pourront faire l'objet de subventions jusqu'au taux maximum de 70%.

Le projet municipal comprend :

- L'installation d'une pompe dans le puits communal des Gournauds afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau, lors des épisodes de sécheresse.
- La conservation du dispositif actuel de décantation et de filtration des eaux de ruissellement sous le pont des Gournauds (ancienne voie ferrée). Le maintien du conduit d'alimentation permettant d'éviter la percolation de l'eau dans les failles. L'étanchéification des failles dues à l'exploitation minière reste trop aléatoire en raison de la nature du terrain et nécessiterait des études complémentaires, voire une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Une étude complète du site du Tombereau, complémentaire au diagnostic préparé par Colineo (Atlas de la biodiversité portant sur la faune). L'expertise ciblera donc la végétation.



- Étanchéification du bassin par nappe argileuse et apport de terre végétale.
- Création d'habitats écologiques, de type pierriers et hibernaculum, sur la barre rocheuse.
- La création d'une zone humide en aval, sous le barrage avec plantation et ensemencement.
- Le traitement de la ripisylve jusqu'au confluent avec le ruisseau des charbonnières : sélection des sujets, élagage et plantation, en respectant les différents étages de végétation.
- La protection contre l'érosion des chênes :
  - Déplacement du lit du Vallat.
  - Remblai sous les troncs en laissant les racines apparentes
  - Ensemencement et réalisation de lits de plants pour stabiliser les berges.

Ces travaux excluent le béton et visent la restauration écologique du site. La fréquentation du site par le public est maintenue. Par ailleurs, le lieu sera encore enrichi par les panneaux descriptifs réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité. Également, il est prévu de mettre en place un dispositif de balisage et de canalisation du public. La société retenue, la Compagnie des forestiers, est spécialisée dans l'ingénierie écologique. Elle est basée à Lambesc et travaille sur le quart sud-est de la France, au Frioul, sur les berges du Rhône ou encore sur l'Arc.

Le montant des travaux a été évalué comme suit :

- Fourniture d'une pompe pour le puits des Gournauds : 1 768.27 € HT
- Aménagement du Tombereau, de la zone humide, de la ripisylve, des habitats écologiques, canalisation du public : 51 950 € HT
- Protection contre l'érosion des chênes : 30 785 € HT

Le coût total du projet représente 84 503.27 € HT. Le plan de financement est le suivant : Agence de l'eau (70%) : 59 152 € - Participation communale : 25 351.27 €. La TVA en sus est à la charge de la Commune.

**Marc LAURENT** indique que sur ce projet, il espère que tous auront la même source. Il ne s'agit pas d'une remise en état écologique mais une action de promotion de la biodiversité. Le secteur du Grand Vallat est évalué comme étant d'une qualité médiocre à ce jour.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique qu'il faudrait envisager un confortement des berges plus loin.

**Marc LAURENT** précise que cela était prévu au niveau des Charbonnières mais les spécialistes considèrent que l'érosion est normale. Y remédier, représenterait des interventions trop importantes. Cela est lié au régime pluvio-méditerranéen. Il ne faut pas contraindre le cours de l'eau. Une étude avait été faite par rapport aux nombreux déchets en plastique. Les filets à déchets par exemple, au débouché des buses, sont une mauvaise idée car ils peuvent se boucher puis par la suite se rompre avec une évacuation des eaux importantes. Également, une autre intervention est à prévoir du côté du chemin de la Jacasse. A cet endroit, il y a une érosion importante.

**Jean-Luc TURZO** indique qu'il s'agit du ruisseau des Bastides.

**Marc LAURENT** indique qu'il y a une zone humide sous le stade, riche en amphibiens. Il rappelle que ces derniers représentent 80% des disparitions d'espèces au niveau mondial.

**Hélène GAILLARD** demande si un travail a été entamé avec la Ville de Fuveau pour la continuité de l'entretien.

**Marc LAURENT** indique justement que l'Atlas de la biodiversité a été revu par les élus. Celui-ci n'était pas tout à fait adapté aux besoins et aux points soulevés par la commune. C'est pourquoi, une demande complémentaire a été faite. Ces nouvelles orientations ont été présentées lors du conseil municipal de décembre. Elles sont axées sur la biodiversité locale, les plantes, un point absent de leur analyse, ainsi que le Tombereau. Grâce à cela, il y a eu une réhabilitation du Tombereau. Cependant, il faudra se concerter avec les communes de Saint Savournin, Mimet et Fuveau. Cette question sera posée lors de la commission extra-municipale sur la « Forêt » car la protection de la forêt de Gréasque serait vaine s'il n'était pas possible de prendre en compte l'ensemble du massif.

**Le Maire** précise que le Pays d'Aix va organiser un chantier d'insertion en mai sur la commune pour le débroussaillage de parcelles communales. Un programme de travaux va être défini pour choisir des parcelles du côté des Euves, de la source du Bon dieu ou encore du Tombereau. Plus il y aura de parcelles à nettoyer, plus le chantier d'insertion pourra intervenir de façon durable sur la commune.

**Hélène GAILLARD** demande qui organise le chantier.

**Le Maire** répond que c'est le Conseil de territoire qui a voté la décision. En tant que Vice-président au Conseil de territoire, en charge de la Forêt, il a œuvré afin que la commune puisse bénéficier de ce chantier d'insertion.

**Hélène GAILLARD** demande s'il s'agit de jeunes handicapés.

**Le Maire** répond qu'il n'y a pas que des jeunes. Ils interviennent pour l'association IE13 qui organise le chantier. Ils sont déjà intervenus par le passé. Le Maire demande à **Marc LAURENT** de dire quelques mots sur le chêne de l'aire de battage.

**Marc LAURENT** indique que le chêne de l'aire de battage a été expertisé suite à une suspicion de maladie de l'encre. Il a demandé à l'association ARBRE dont la commune est membre, les coordonnées d'un spécialiste. Un arboriste est donc intervenu dernièrement et a diagnostiqué un agent pathogène qui est en cours d'analyse. Des aménagements à son pied vont être proposés afin de protéger ses racines.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération précisée ci-dessus ainsi que son plan de financement, autorise le Maire à présenter la candidature de la Commune de Gréasque dans le cadre de l'appel à projets 2021, en faveur de l'eau et de la biodiversité, lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et autorise le Maire et son adjoint délégué au Développement Durable, à la forêt et à la transition écologique, à signer tout document et à transmettre tous les éléments permettant de constituer le dossier de demande d'aide financière.**

#### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Le Maire** rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Ainsi, il convient de modifier celui-ci dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent par la création d'un poste de catégorie B, de rédacteur territorial, à temps complet. Peuvent accéder à ce poste les rédacteurs, rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Également, il convient de modifier celui-ci dans le cadre du recrutement du Responsable des Services Techniques par la création d'un poste de catégorie A, d'ingénieur territorial, à temps complet. Peuvent accéder à ce poste les ingénieurs et ingénieurs principaux. Le poste d'Ingénieur Principal existant au tableau des emplois sera supprimé.

**Le Maire** indique que le responsable des services techniques a été recruté. Il s'agit de Jordan GARNIER qui sera opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain. Plusieurs entretiens ont eu lieu et le choix s'est finalement porté sur lui. Dans un premier temps, il sera contractuel. Prochainement, il viendra visiter la commune et les locaux pour sa prochaine prise de fonction. Le recrutement a été long mais il espère qu'il sera positif.

**Paul GATIAN** demande s'il habite la commune.

**Le Maire** répond non.

**Jean-Luc FERNANDEZ** fait une remarque concernant ce recrutement. Il est surpris car il pense qu'un agent de catégorie B aurait été largement suffisante pour administrer les services techniques, sauf si des missions complémentaires ont été prévues comme l'élaboration des marchés publics.

**Le Maire** indique qu'il s'agit d'une catégorie B mais qui peut déboucher sur une catégorie A et rappelle que cette personne n'est pas fonctionnaire.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande quelles seront ses missions.

**Le Maire** répond que cela sera précisé par la suite, lors du prochain conseil municipal.

**Hélène GAILLARD** indique que le groupe de l'opposition souhaite faire deux votes distincts. Elle précise que leur groupe est favorable à la création du poste de catégorie B mais pas pour le poste de catégorie A qui leur semble inapproprié à la situation des Services techniques. La personne risque de ne pas rester car elle sera surqualifiée ; ce qui serait dommageable pour la commune. Par ailleurs, lors du vote du budget, leur groupe a soulevé le problème du poids des charges de personnel qui leur semble important ; c'est pourquoi, il ne faut pas l'alourdir.

**Le Maire** précise que la personne recrutée n'est pas fonctionnaire et sera contractuelle.

**Juan REVERTE** indique que la majorité change d'avis à chaque conseil municipal.

**Paul GATIAN** demande si la personne recrutée a réussi le concours.

**Le Maire** répond qu'il ne l'a pas présenté.

**Paul GATIAN** demande s'il va être payé selon un indice de catégorie A.

**Le Maire** répond qu'il sera payé en fonction de ses capacités. Il précise que cela ne va pas majorer les charges du personnel de manière importante car ce poste est resté vacant pendant 9 mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de catégorie B de rédacteur territorial et la suppression du poste d'ingénieur principal existant au tableau des emplois.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et une abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, décide de la création d'un poste de catégorie A.**

#### **15. ELARGISSEMENT ET MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Maire** indique que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, a été mis en place pour les agents de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016. Il a été étendu à de nouveaux cadres d'emplois par une nouvelle délibération du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2017.

Suite au décret n°2020-182, du 27/02/2020, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020, relatif au déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à cette date au RIFSEEP, et plus particulièrement pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et les Techniciens territoriaux dont des agents relevant de ces cadres d'emploi peuvent bénéficier, il convient d'étendre le régime indemnitaire pour ces agents et de prendre en compte la modification des plafonds pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux, des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles, des adjoints du patrimoine territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation. Il propose au Conseil Municipal de statuer sur la modification des deux parts du RISEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). Cette extension concerne les deux cadres d'emplois non bénéficiaires à ce jour. Il convient également d'apporter une modification des plafonds pour les cadres d'emploi mentionnés, selon les modalités présentées en séance.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et de son extension, les dispositions mentionnées qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

#### **16. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CENTRE DE VACCINATION DE GARDANNE**

**Le Maire** rappelle que depuis le mois de janvier 2021, le centre de vaccination de Gardanne a ouvert ses portes. Il regroupe douze communes : Bouc-Bel-Air, Simiane, Cabries-Calas, Fuveau, Mimet, Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge, Trets, Rousset, Peynier et Gréasque, soit près de 100 000 habitants. L'activité de ce centre s'est considérablement développée au cours des dernières semaines et désormais, pour assurer le bon fonctionnement des opérations de vaccination, la ville de Gardanne sollicite le concours des communes membres afin d'aider aux opérations d'accueil et d'enregistrement. Il indique que la Commune de Gréasque est susceptible de mettre des agents territoriaux à disposition du centre de vaccination, pendant leur temps de travail, dans des conditions qui restent à définir entre les deux communes mais dans tous les cas, il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux. Pendant la durée de cette mise à disposition, l'agent sera chargé d'exercer les missions d'accueil et d'orientation du public vers les professionnels de santé en charge des opérations de soins. Le fonctionnaire mis à disposition reste soumis, en matière de temps de travail et de droits à congés annuels, aux règles applicables aux agents de la commune de Gréasque. Pour ce faire, l'autorité territoriale doit signer une convention avec la ville de Gardanne. D'autres communes ont déjà répondu favorablement, notamment : Fuveau, Meyreuil et Cabriès. Un planning des permanences proposées devrait parvenir prochainement. Compte tenu de la situation sanitaire et afin d'apporter tout le soutien nécessaire au centre de Gardanne auprès duquel de nombreux administrés ont commencé à se faire vacciner, le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec la Ville de Gardanne afin de valider ces dispositions et de les mettre en place le plus rapidement possible.

**Le Maire** évoque également les navettes organisées vers la Timone dans un premier temps et ensuite vers Gardanne.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique qu'il est dommage que l'Etat ne se soit pas appuyé sur les communes et qu'il est bien de travailler en proximité avec Gardanne.

**Le Maire** rappelle qu'il est favorable à la vaccination car cela permettra de sortir de la pandémie. Il remercie Michèle OLLIVE, Hélène BERNAL, Christelle FERNANDEZ, les deux jeunes filles qui aident au CCAS, ainsi que Mathieu MORCIANO pour le travail accompli. D'ailleurs, les retours ont été positifs car la municipalité a tout fait pour faire vacciner les personnes les plus isolées.

**Michel OLLIVE** précise que le service mis en place par le CCAS a permis de vacciner de 150 à 200 personnes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise à disposition d'agents territoriaux auprès du Centre de Vaccination de Gardanne, dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Gardanne pour l'application de cette décision.**

#### **17. CONTRATS ET MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS**

**Le Maire** présente les marchés qu'il a signés au titre de sa délégation générale de pouvoirs, conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020. Il s'agit :

- Ordre de service à la Sté EMTGP pour l'aménagement d'un parc de Stationnement au Bd Denis Moustier, signé le 15 février 2021 pour un montant de 45 896.13 € HT.
- Ordre de service à la Sté EMTGP pour l'aménagement d'un accès à un parc de stationnement, d'un trottoir et d'une clôture, rue Latérina, signé le 15 février 2021 pour un montant de 10 624 € HT.

- Ordre de service à la Sté MARECO pour la fourniture et pose de clôtures à l'aire de camping-cars route du PHO, signé le 4 mars 2021 pour un montant de 8 387 € HT.
- Ordre de service à la Sté METALLERIE DE PROVENCE pour l'aménagement et la sécurisation du chevalement au Puits Hély d'Oissel, signé le 9 mars 2021 pour un montant de 24 570 € HT.
- Ordre de service à la Sté CEL pour des travaux de VRD portant sur la création d'un éclairage public à l'aire de camping-cars, signé le 10 mars 2021 pour un montant de 5 200 € HT.
- Ordre de service à la Sté MARECO dans le cadre de l'aménagement de l'aire de pique-nique au Puits Hély d'Oissel, signé le 18 mars 2021 pour un montant de 7 630 € HT et 1 786 € HT.
- Ordre de service à la Sté VERT VOTRE JARDIN dans le cadre de l'entretien des espaces verts de janvier à avril 2021, signé le 30 mars 2021 pour un montant de 7 416.68 € HT.
- Bon de commande à la Sté TECHNI-PRO pour l'achat de 15 poubelles complètes Vigipirate, signé le 21 janvier 2021 pour un montant de 3 090 € HT.
- Bon de commande à la Pépinière COVILI pour l'achat de 80 arbres quercus, signé le 25 février 2021 pour un montant de 3 360 € HT.
- Marché signé 17 mars 2021 avec l'Ets EES-IPERION, basée à SAINT-JEAN DE VEDAS (34430), dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection urbaine et sa maintenance. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les équipements et prestations seront réglés en fonction du bordereau des prix unitaires arrêtés dans le marché. Le marché est conclu pour une période de 4 ans maximum.

**Hélène GAILLARD** demande où ont été plantés les 80 arbres.

**Marc LAURENT** lui répond que 69 arbres ont été plantés à proximité de l'aire de camping-cars, 8 sur le parking du marché et 3 à Gobin. Il précise qu'il s'agit de chênes verts qui proviennent d'Italie.

**Le Maire** invite les élus à se rendre à l'aire de camping-cars qui est presque achevée.

**Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ces documents.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Fait à GREASQUE, le 31 mai 2021

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**LE MAIRE,**

**Patrick EME**




**Michel RUIZ**

